



**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE  
PAR EXAMEN PROFESSIONNEL**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2024-317 du 6 décembre 2024 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Considérant que 49 nominations au titre de la promotion interne sont intervenues dans le grade d'agent de maîtrise dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, permettant 24 inscriptions sur liste d'aptitude suite à examen professionnel,

Considérant que l'intéressé a satisfait à l'examen professionnel,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- Monsieur Loïc MARIE-PERON

**ARTICLE 2 :** La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2027.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2027.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2028

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26/06/2025

Le Président,



Hubert PICARD